

ARRETE n°8.3.2021/314

**Portant autorisation de travaux
Et réglementation du stationnement et de la circulation
860 chemin de la Levade
Pour les besoins de la société SETU TELECOM
du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021**



Mairie de la Roquette-sur-Siagne

Affichage le : 05/11/21

au : 05/10/22

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la Route;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

VU les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale;

VU la demande de M Jacques TOBLET agissant pour le compte de ENEDIS- 1250 route de Vallauris 06160 Antibes- dans le but de faire effectuer un branchement électrique au droit du 860 chemin de la Levade du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que lesdits travaux seront effectués par l'entreprise SETU TELECOM – 740 route des Négociants Sardes- 06510 Carros- représentée par M. Camille DIDIER, il convient de l'autoriser à utiliser le domaine public du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie;

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder aux travaux susvisés 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021 de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation se fera par sens alterné réglé par feux tricolores de nuit et de jour
- Largeur de chaussée restant disponible : 2.80m (2.50</>2.80 : déviation des P.L)
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h, tout stationnement sur la voie sera interdit.
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral tous les jours de 06h00 à 20h00

ARTICLE 3 : L'occupant signalera ou devra faire signaler son chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra impérativement assurer la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Sous-Préfète
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »



Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 04 Novembre 2021
Le Maire,
M. Christian ORTEGA

AR Préfecture

**Portant autorisation de travaux Et réglementation du
stationnement et de la circulation 860 chemin de la Levade Pour
les besoins de la société SETU TELECOM du 06 décembre 2021 au
17 décembre 2021**

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20211105-8_3_2021_314-AR
Numéro d'acte :	8_3_2021_314
Date de décision :	05/11/2021
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)
Fichier acte :	8.3.2021-314 tx + circul + stat - SETU TELECOM NUIT 860 Levade du 06.12 au 17.12.21.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Christine MARUNCEAC
.....	
Date d'envoi de l'acte :	05/11/2021 16:36:04
Date de réception de l'AR :	05/11/2021 16:36:48